www.groupecaissedesdepots.fr

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20170324-lmc100000015440-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 30/03/2017
Réception Préfet : 30/03/2017
Publication RAAD : 30/03/2017

CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ETUDES

Caisse des Dépôts –
Département de la Seine et Marne
Affaire Lagon n° 74115

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Caroline Cartallier en sa qualité de Directrice Territoriale Val de Marne et Seine et Marne, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 21 décembre 2016.

ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

et :

Le Département de la Seine et Marne, ayant son siège rue des Saints Pères à Melun (77010), représenté par Jean-Jacques Barbaux en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 24 mars 2017.

ci-après dénommée « le Bénéficiaire » d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département souhaite renforcer et déployer sa politique agricole de manière à prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au secteur de l'agriculture et, en particulier, les enjeux économiques. En tant qu'intervenant à part entière du réseau des acteurs agricoles, notamment par ses liens avec les organisations professionnelles agricoles, il entend développer son rôle dans la dynamisation de l'aval des filières.

La création d'une plateforme assurant la collecte, la transformation et le conditionnement des produits, ainsi que l'organisation logistique pour l'approvisionnement des cantines et des collèges du Département et, plus largement, de la restauration collective et commerciale, contribuerait au développement économique du territoire seine-et-marnais.

La plateforme, qui constituera une unité industrielle, aura vocation à remplacer en partie et à compléter le mode d'approvisionnement actuel des collèges, ainsi qu'à approvisionner progressivement, dans le cadre d'une montée en puissance, d'autres restaurations collectives et commerciales.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et le Bénéficiaire pour la réalisation de l'étude de préfiguration territoriale en vue de la création d'une plateforme de circuits de proximité, ci-après désignée l' « **Etude** », dont le projet de cahier des charges est porté en annexe 1. Cette étude se décompose en deux études, l'une dénommée « Etude approfondie de la demande des collèges » et l'autre « Appui à l'étude de la restauration collective publique et privée de Seine-et-Marne dans le cadre d'un projet de plateforme d'approvisionnement en produits locaux ».

Article 2 : Modalités de réalisation de l'Etude

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de l'Etude. Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire (ci-après, le « **Prestataire** ») et en informe la CDC dans le cadre d'un comité de suivi de l'Etude visé à l'article 2.2.1 (ci-après le « **Comité de Suivi** »).

Dans la mesure où la réalisation de l'Etude est confiée au Prestataire, celui-ci sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Pour la réalisation de l'« Etude approfondie de la demande des collèges », le Prestataire sélectionné est CFR2C, société à responsabilité limitée unipersonnelle sise 856 route de l'aérodrome Montfavet à Avignon (84140) et enregistrée au RCS d'Avignon sous le numéro 420 475 528 700 074.
Et en ce qui concerne l' « Appui à l'étude de la restauration collective publique et privée de Seine-et-Marne dans le cadre d'un projet de plateforme d'approvisionnement en produits locaux », le Prestataire sélectionné est PH Partners, société à responsabilité limitée sise 16 Place Edouard Normand à Nantes (44090) et enregistrée au RCS de Nantes sous le numéro 431 932 151 00035.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'Etude et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 [*Communication et Propriété intellectuelle*] ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

2.1.1 : Comité de Suivi

Les Parties conviennent de réunir un Comité de Suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement des travaux de l'Etude.

Le Comité de Suivi, présidé par le représentant légal du Bénéficiaire, sera composé de trois représentants du Bénéficiaire et d'un représentant de la CDC.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Suivi sont réalisés par le Bénéficiaire.

Le Comité de Suivi se réunira selon le calendrier suivant :

- A la signature de la Convention pour approuver les orientations générales de l'Etude et le projet de cahier des charges joint en annexe 1 ;
- Dans les 30 jours suivants la remise du rapport final constituant l'Etude, telle que visée à l'article 2.2 [*Résultats de l'Etude et Calendrier*] ci-après ;
- A tout moment, dans les 30 jours d'une demande adressée par l'une des Parties.

2.1.2 : Suivi de l'Etude

La CDC sera associée à la réalisation de l'Etude selon les modalités suivantes :

- le Bénéficiaire tient régulièrement informé la CDC de l'avancée des travaux de l'Etude et lui transmet pour information les travaux intermédiaires de l'Etude et le rapport final constituant l'Etude, tels que visés à l'article 2.2 ci-après,

- la CDC sera conviée à l'ensemble des réunions du Comité de Suivi aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation, par le Bénéficiaire, des travaux intermédiaires et finaux de l'Etude précités.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de l'Etude puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

2.2 : Résultats de l'Etude et Calendrier de réalisation

Les résultats attendus et le calendrier de l'Etude sont précisés à l'annexe 1.

Outre ces résultats, l'Etude donnera lieu à la réalisation d'un rapport final constituant l'Etude, accompagné des documents comptables justifiant le coût total définitif de l'Etude, qui sera remis à la CDC au plus tard le 15 avril 2017, et qui fera l'objet d'une présentation au Comité de Suivi, par le Bénéficiaire au plus tard le 30 avril 2017.

L'ensemble des résultats de l'Etude, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

Les Livrables devront être transmis à la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations,
Direction Régionale Ile de France
2 avenue Pierre Mendès France – CS 41342
75648 Paris Cedex 13
Madame Rita Soukkar

La durée de l'Etude sera de 4,5 mois à partir du 24 novembre 2016.

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Etude est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de l'Etude (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de l'Etude, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution de l'Etude et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise exécution de l'Etude.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 : Assurances

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de l'Etude. Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 : Modalités financières

Le coût total de réalisation de l'Etude menée par le Bénéficiaire s'élève à 53 880 € (cinquante-trois mille huit cent quatre-vingts euros) TTC.

4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Au titre de la présente Convention, la CDC versera une subvention d'un montant maximum total de 14 000 € (quatorze mille euros).

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes:

- 50 % à la signature de la présente Convention ;
- 50 % à la présentation de l'Etude au Comité de Suivi, telle que visée à l'article 2.2 [*Résultats de l'Etude et Calendrier*] de la Convention.

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 26 % du coût total TTC de l'Etude, dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 3 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel de l'Etude est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
Direction des engagements
Direction Régionale Ile de France
2 avenue Pierre Mendès France – CS 41342
75648 Paris Cedex 13
Madame Christine Stoll

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 : Utilisation de la subvention

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de l'Etude, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

Article 5 : Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de l'Etude.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :
- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 : Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de la Caisse des Dépôts, tel que visé ci-dessous, et à faire mention du soutien de la Caisse des Dépôts à la réalisation de l'Etude, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de celle-ci, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format et l'emplacement de ces mentions seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à l'Etude.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de l'Etude, à utiliser la marque française semi-figurative GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe 2.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage de la marque susvisée et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 : Propriété intellectuelle

6.2.1 : Exploitation des résultats de l'Etude

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, à la Caisse des Dépôts l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats de l'Etude, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit , à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente cession est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par la Caisse des Dépôts, notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.2.2 : Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de l'Etude, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts, tels que visés à l'article 2 de la Convention, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la présente Convention.

6.3 : Liens hypertextes

Dans le cadre de l'Etude, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse *www.caissedesdepots.fr* et tout autre site internet désigné par les Parties, et ce pour la durée de diffusion des communications relatives à l'Etude.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur les sites Internet *www.caissedesdepots.fr* et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse http://www.seine-et-marne.fr/Departement, et ce pour la durée de diffusion des communications relatives à l'Etude.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes, actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet http://www.seine-et-marne.fr/Departement, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard en septembre 2017 sous réserve des articles 5 [*confidentialité*] et 6 [*Communication et propriété intellectuelle*] et 8.3 [*Restitution*], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 : Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser l'Etude définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 : Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 : Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 : Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires,

Pour le Bénéficiaire
Jean-Jacques Barbaux
Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

A ....., le.....

Pour la Caisse des dépôts et consignations
Caroline Cartallier
Directrice Territoriale Val de Marne et Seine et Marne

A ....., le.....

Annexe 1 :

Projet de cahier des charges et calendrier de l'étude

1. Etude approfondie de la demande des collèges

A – CONTEXTE GENERAL DE LA MISSION

Le Département souhaite renforcer et déployer sa politique agricole de manière à prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au secteur de l'agriculture et, en particulier, les enjeux économiques. De plus, en tant qu'intervenant à part entière du réseau des acteurs agricoles, notamment par ses liens avec les organisations professionnelles agricoles, il entend développer son rôle dans la dynamisation de l'aval des filières. Ainsi, le Département souhaite s'engager en tant qu'acteur de la consommation de productions alimentaires de proximité, via l'approvisionnement de la restauration collective publique et privée.

Cet engagement pourrait se traduire par la création d'une plateforme assurant la collecte, la transformation et le conditionnement des produits, ainsi que l'organisation logistique pour l'approvisionnement des cantines des collèges du Département, et, plus largement, de la restauration collective et commerciale. Cette plateforme contribuerait au développement économique du territoire seine-et-marnais, en favorisant la pérennisation de l'activité agricole, l'accompagnement des agriculteurs souhaitant développer un projet de diversification de leurs productions et la dynamisation des filières locales, en particulier celles actuellement fragilisées (élevage et productions spécialisées, notamment le maraîchage et l'arboriculture).

Dans cette perspective, le Département et la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ont engagé conjointement de janvier à juin 2016 une étude de préfiguration d'un projet de plateforme qui pourrait constituer une unité industrielle ayant vocation à remplacer en partie et à compléter le mode d'approvisionnement actuel des collèges, ainsi qu'à approvisionner progressivement, dans le cadre d'une montée en puissance, d'autres restaurations collectives et commerciales.

Cette étude de préfiguration a permis d'asseoir les bases techniques, économiques et juridiques de la structuration de la plateforme, mais aussi de soulever des besoins de compléments. Un des besoins d'approfondissement est l'estimation du futur marché de la plateforme et donc des volumes qu'elle devra fournir. Dans le scénario retenu, le marché-cible visé concerne les fruits et légumes, la viande, les produits laitiers et les œufs, et a été estimé à l'équivalent de 30 millions de repas approvisionné. Ce montant approximatif doit être consolidé, notamment avec les estimations de volumes des produits nécessaires pour chaque repas.

Devant la nécessité d'approfondir les résultats, des études complémentaires sont menées de manière simultanée à partir de l'automne 2016. Elles sont au nombre de 6 et seront conclues par une dernière étude sur le fonctionnement technique et économique qui s'appuiera sur les résultats supplémentaires obtenus.

Parmi ces six études complémentaires, trois concernent la restauration collective :
- une étude sur la restauration commerciale, menée par la Chambre d'agriculture,
- une étude sur la restauration collective publique et privée, menée par le Département,
- **une étude approfondie sur les collèges qui doit consolider l'évaluation de la typologie et des volumes des produits consommés par les 119 collèges seine-et-marnais en régie, menée par le Département.**

C'est cette troisième étude qui fait l'objet du présent cahier des charges.

B – OBJECTIF ET DESCRIPTION DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'accompagner le Département tout au long de l'étude complémentaire qu'il réalise sur l'évaluation de la typologie et des volumes des produits consommés par les 119 collèges seine-et-marnais en régie.

En effet, il s'avère nécessaire de consolider les résultats de l'étude de préfiguration de la plateforme qui a été menée au premier semestre 2016 afin de disposer d'une évaluation précise et la plus exhaustive possible des consommations de denrées alimentaires de l'ensemble des collèges pour les familles de denrées suivantes :

- Surgelés (tous types de produits)
- Laitages BOF
- Fruits et Légumes frais bruts, de 4ème et 5ème Gamme
- Viandes et Volailles en découpes

Le Département se charge de collecter auprès des fournisseurs les données sur l'ensemble des commandes réalisées sur une année par les collèges au format exploitable sous Excel. Il mettra ces données à la disposition du titulaire qui procèdera à leur traitement et en fera une analyse qualitative et quantitative approfondie.

Les prestations attendues dans le cadre de la présente mission se décomposent comme suit :

1) Le titulaire assurera un conseil auprès du Département sur les éléments à collecter auprès des fournisseurs et testera les bases de données recueillies auprès des fournisseurs afin de vérifier qu'elles sont exploitables (données demandées au format Excel),
2) Le titulaire assurera le traitement et l'analyse de l'ensemble des données pour opérer des regroupements et une identification des produits par caractéristiques.
   Pour chacune des familles de denrées énumérées ci-dessus, il conviendra notamment de caractériser précisément :
   - Identification des produits
   - Types de produits
   - Grammages
   - Conditionnements (surgelé, sous-vide, frais, boite…)
   - Colisage
   - Niveau de transformation et type de transformation
   - Quantités commandées
3) Le titulaire dressera, à partir de cette analyse, une synthèse qualifiée des différentes familles de produits et des volumes représentatifs des consommations dans le cadre d'un rapport écrit,
4) Le titulaire fournira l'ensemble des tableaux sources et de synthèse des besoins dans un format Excel exploitable,
5) Le titulaire assurera l'interface par courriel et par téléphone avec le Département autant que de besoins,
6) Le titulaire participera à trois réunions dans les locaux du Département à Melun (2 réunions de travail avec l'équipe projet et 1 réunion avec le comité de suivi),
7) Le titulaire se chargera de l'impression en nombre suffisant des documents qu'il présentera lors de ces réunions et assurera la rédaction des comptes rendus,
8) Il devra également prévoir une restitution auprès du comité de pilotage du projet de Plateforme. Le rapport de synthèse ainsi que le support de présentation seront fournis 7 jours ouvrés avant la date du comité de pilotage. Le prestataire produira le compte rendu de cette réunion.

C - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION

Interlocuteurs

Pendant la durée du marché, l'interlocuteur technique du titulaire sera le Service de la restauration scolaire du Département.

Le titulaire désignera un chef de projet qui sera l'interlocuteur du Département durant toute la mission.

Le titulaire aura à sa charge l'animation des réunions au cours desquelles il devra s'appuyer sur les moyens qu'il jugera les mieux adaptés pour mettre en valeur ses résultats (présentation PowerPoint, dossiers distribués, tableaux synthétiques, etc.).

Réunions entre le titulaire, le Département et ses partenaires

Les services du Département directement impliqués dans le projet formeront une équipe projet restreinte (2 ou 3 personnes) qui pourra rencontrer le titulaire lors de réunions de travail.

Une première rencontre avec cette équipe projet est à prévoir dans les 2 semaines suivant la notification du marché pour échanger sur la méthode et les documents à disposition. Une seconde réunion permettra au titulaire de faire état auprès de l'équipe projet de l'avancement de son travail (consolidation des données et préparation du rapport de synthèse).

Une troisième réunion se déroulera en fin de mission avec le comité de suivi de l'étude qui pourra associer davantage de partenaires (différentes directions du Département, Chambre d'agriculture, etc.).

Enfin, le titulaire assurera une restitution auprès du comité de pilotage du projet de Plateforme.

Délais d'exécution et calendrier prévisionnel de la mission

Le délai prévisionnel d'exécution de la mission est de 4 mois. Les délais prévisionnels pour les différentes étapes de l'étude sont les suivants :

Période	Objet	Intervention
Septembre 2016	Recensement des fournisseurs auprès des collèges	Service de la Restauration Scolaire du Département
Octobre/ Novembre 2016	Collecte auprès des fournisseurs des données sur l'ensemble des commandes réalisées sur 1 année par les collèges	Service de la Restauration Scolaire du Département
Décembre 2016 à mi-février 2017	Traitement et analyse des données recueillies	Prestataire

2ème quinzaine de février 2017	Rédaction d'un rapport de synthèse quantitatif et qualitatif par famille de produits	Prestataire
mars 2017	Présentation au comité de pilotage du projet de plateforme	Prestataire

Les délais définitifs et le calendrier définitif seront fixés d'un commun accord entre le Département et le titulaire au préalable du démarrage des prestations.

D - DEVIS

Le devis devra s'accompagner d'une description des prestations qui seront réalisées (organisation/outils/méthodologie) notamment en termes de nombre de personnes, délais et nombre de jours nécessaires.

2. Appui à l'étude de la restauration collective publique et privé de Seine-et-Marne dans le cadre d'un projet de plateforme d'approvisionnement en produits locaux

A - CONTEXTE GENERAL DE LA MISSION

A.1. Contexte, enjeux et objectifs du projet de plateforme de regroupement, transformation, conditionnement et approvisionnement en produits locaux à destination de la restauration collective

L'agriculture représente 56% de la superficie du territoire de Seine-et-Marne (soit environ 335 000 hectares), ce qui en fait le premier département agricole d'Ile-de-France. Elle remplit une fonction économique essentielle sur le département, avec environ 2 800 exploitations et 5 700 emplois, et ses filières de production, notamment en grandes cultures et maraîchage, sont des atouts au niveau national.

Par sa vocation de production, l'agriculture répond aux besoins des habitants en termes d'alimentation et la présence du bassin de consommation francilien, soit environ 12 millions de personnes, constitue une opportunité importante pour le développement de l'approvisionnement via des circuits de proximité. Cette opportunité concerne notamment les productions spécialisées (fruits, légumes, produits laitiers et carnés), auxquelles correspond la demande sociétale actuelle en produits alimentaires locaux traçables, et constitue un enjeu majeur pour la Seine-et-Marne, qui est, notamment, l'un des premiers producteurs français de salade d'été. Cependant, la spécificité liée aux grandes cultures, aujourd'hui également organisées en circuits de proximité, est insuffisamment valorisée et ces circuits doivent être développés. L'ensemble de ces filières de proximité répondent en effet à des enjeux aussi bien en termes de développement économique local (débouchés pour les producteurs, création d'emplois non délocalisables,…), de rapprochement des producteurs et des consommateurs, garant de confiance vis-à-vis de l'origine des produits, ou encore d'impacts environnementaux réduits.

Toutefois, malgré un contexte francilien favorable, ces productions, en maraîchage, arboriculture ou élevage, réalisées par des exploitations spécialisées et/ou diversifiées, rencontrent des difficultés dans la transformation, la commercialisation et la contractualisation de leurs productions.

Le renforcement d'une activité territoriale en lien avec l'agriculture et l'alimentation constitue donc également un enjeu, auquel les producteurs peuvent répondre en innovant dans leurs modes de production et leurs pratiques.

Ainsi, la création d'une plateforme assurant la collecte, la transformation et le conditionnement des produits, ainsi que l'organisation logistique pour l'approvisionnement des cantines des collèges du Département, et, plus largement, de la restauration collective et commerciale, contribuerait au développement économique du territoire seine-et-marnais, en favorisant la pérennisation de l'activité agricole, l'accompagnement des agriculteurs souhaitant développer un projet de diversification de leurs productions et la dynamisation des filières locales, en particulier celles actuellement fragilisées (élevage et productions spécialisées, notamment le maraîchage et l'arboriculture).

A.2. Positionnement du Département et de la Chambre d'agriculture

Le Département souhaite renforcer et déployer sa politique agricole de manière à prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au secteur de l'agriculture et, en particulier, les enjeux économiques. De plus, en tant qu'intervenant à part entière du réseau des acteurs agricoles, notamment par ses liens avec les organisations professionnelles agricoles, il entend développer son rôle dans la dynamisation de l'aval des filières. Ainsi, le Département souhaite s'engager en tant qu'acteur du développement de la consommation de productions alimentaires de proximité, via l'approvisionnement de la restauration collective publique et privée.

En l'état actuel de la connaissance des maîtres d'ouvrages, le secteur de la restauration collective publique et privée de Seine-et-Marne possède les caractéristiques suivantes :

Type	Nombre d'établissements	Volume de repas servi annuellement (estimation en millions de repas)
Collèges publics (compétence départementale)	127 dont 119 en régie directe	7.3
Lycées publics (compétence régionale)	31 dont 53 en régie	7.3
Ecoles maternelles et primaire publiques	1 100	16.7 (environ)
Enseignement privé		3 (environ)
Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes	116	7
Hôpitaux publics	11	3
Secteur privé		10 (estimation peu précise)

La plateforme, qui constituera une unité industrielle, aura vocation à remplacer en partie et à compléter le mode d'approvisionnement actuel des collèges, ainsi qu'à approvisionner progressivement, dans le cadre d'une montée en puissance, d'autres restaurations collectives et commerciales.

La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, établissement public, contribue, par ses services de proximité, au développement des territoires ruraux et des entreprises agricoles. Elle élabore et met en œuvre des orientations et des actions de développement auprès des agriculteurs, des partenaires professionnels mais également auprès des collectivités locales. Elle leur offre des services (outils, conseils, formations,...) et des solutions pour répondre au plus près à leurs besoins et à leurs attentes.

A travers ce projet, la Chambre d'agriculture envisage le développement d'une partie de l'agriculture francilienne, en la structurant pour répondre aux enjeux de la commercialisation de productions alimentaires diversifiées, traçables et de proximité. Le développement d'une véritable filière départementale représente une opportunité pour développer les exploitations agricoles et assurer leur pérennité économique et leur durabilité.

A.3. Etat d'avancement du projet et focus sur la partie concernant la restauration collective

Le Département et la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ont engagé conjointement de janvier à juin 2016 une étude de préfiguration du projet. Les 4 phases de cette étude portaient sur la réalisation d'un diagnostic de l'offre et de la demande, l'élaboration d'un plan marketing, la déclinaison du modèle économique et la structuration juridique de la future plateforme.

Cette étude de préfiguration a permis d'asseoir les bases techniques, économiques et juridiques de la structuration de la plateforme, mais aussi de soulever des besoins de compléments. Un des besoins d'approfondissement est la caractérisation du futur marché de la plateforme et donc des volumes qu'elle devra fournir. Dans le scénario retenu, le marché-cible visé concerne les fruits et légumes, la viande, les produits laitiers et les œufs, et a été estimé à l'équivalent de 30 millions de repas approvisionné. Ce montant approximatif doit être consolidé, notamment avec les estimations de volumes des produits nécessaires pour chaque repas.

Devant la nécessité d'approfondir les résultats, des études complémentaires sont menées de manière simultanée à partir de l'automne 2016. Elles sont au nombre de 6 et seront conclues par une dernière étude sur le fonctionnement technique et économique qui s'appuiera sur les résultats supplémentaires obtenus.

Parmi ces six études, trois concernent la restauration collective :

- une étude approfondie sur les collèges, menée par le Département qui doit consolider l'évaluation des volumes des produits consommés par les 119 collèges seine-et-marnais en régie,
- une étude sur la restauration commerciale, menée par la Chambre d'agriculture,
- une étude sur la restauration collective publique et privée, menée par le Département.

C'est cette troisième étude qui fait l'objet du présent cahier des charges.

A.4. Contexte de réalisation de la présente étude

Afin d'élargir les débouchés de la plateforme de regroupement, de transformation, de conditionnement et d'approvisionnement en produits locaux, les autres restaurations collectives, hors collèges, publiques ou privées, sont à étudier.

L'étude complémentaire pilotée par le Département vise à caractériser le futur marché de la plateforme :

- identification des futurs clients de la plateforme au sein de la restauration collective publique (lycées, écoles, crèches, restaurants administratifs, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, hôpitaux…) et de quelques structures privées (restauration des grandes entreprises implantées en Seine-et-Marne),
- description de leur mode de fonctionnement actuel technique et administratif, en estimant notamment la part des établissements en gestion directe,
- caractérisation précise des volumes, types de produits et services demandés pour chaque restauration collective,
- estimation du nombre de repas qui pourrait être fourni par la plateforme,
- et identification des leviers d'actions pour conquérir les marchés ciblés. Cette étude est également l'occasion de communiquer sur la plateforme auprès des potentiels clients, de construire un réseau de contacts, et d'obtenir des informations utiles pour la suite de la mise en œuvre du projet.

Cette étude a débutée en septembre 2016. Au lancement de la présente prestation, le Département aura récupéré le maximum de données dont lui et ses partenaires (Direction régionale de l'agriculture et de l'alimentation et Région Ile-de-France notamment) disposent et aura mené un début de réflexion méthodologique et stratégique.

A l'issue de l'étude, les résultats obtenus pourront alors alimenter le reste des études complémentaires afin de dimensionner la plateforme puis réaliser un business plan détaillé.

B - DESCRIPTIF DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'accompagner le Département tout le long de l'étude qu'il réalise sur la restauration collective de Seine-et-Marne. Le prestataire apportera son expertise sur le domaine de la restauration collective publique et privée de Seine-et-Marne, ainsi que sa connaissance des sociétés de restauration collective.

Sont inclues dans le champ de l'étude, l'ensemble des restaurations collectives publiques et hors collège et les principales restaurations collectives privées (il pourra être proposé de ne retenir que les 5 entreprises dont le service restauration compte le plus de repas). Le prestataire bénéficiera de l'ensemble des éléments déjà disponibles auprès du Département.

Les prestations attendues sont composées de trois phases :

Phase 1 – Analyse préliminaire de la restauration collective publique et privée
Phase 2 – Enquêtes auprès de la restauration collective
Phase 3 – Analyse stratégique des résultats par rapport au projet de plateforme

B.1. Phase 1 – Analyse préliminaire de la restauration collective publique et privée

Devant la complexité du secteur et la diversité des acteurs de la restauration collective et les objectifs de l'étude, le Département souhaite une expertise de l'ensemble de ce secteur, en lien avec le projet de plateforme départementale. Le prestataire, grâce à sa connaissance du secteur, des données dont il dispose et aux données du Département, réalisera une analyse permettant :

- de dresser le portrait de la restauration collective de Seine-et-Marne

  Les données générales dont le prestataire aura connaissance concernant les différents types de restauration collective en Seine-et-Marne seront présentées : localisation, volume de repas, type de public, caractéristiques liées à leur fonctionnement technique (équipement courant, capacité de stockage, fréquence moyenne de livraison, liaison froide/chaude, etc.) et administratif (gestion directe, gestion concédée, groupements d'achat, etc.). La facilité d'accès à des informations supplémentaires sera évaluée pour chaque type de restauration identifié.

- d'envisager l'opportunité pour la plateforme de cibler tel ou tel marchés

  Cette étape pourrait comprendre une analyse *a priori* des freins et des leviers à l'approvisionnement par la plateforme et de l'intérêt supposé des clients de la restauration collective pour les produits et services proposés par la plateforme ; cette analyse devra considérer l'éventualité d'un surcoût matière. Un focus sera réalisé sur l'évaluation des leviers pour intégrer les produits de la plateforme dans le référencement des marchés des Sociétés de restauration collective (SRC) ou pour répondre aux marchés publics.

  A l'issue de cette expertise, le prestataire :

- proposera une priorisation des types de restauration collective à étudier,
- déterminera un niveau de détails nécessaire à obtenir pour chaque type de restauration collective,
- et définira une méthode de travail adaptée.

En vue du premier comité de suivi au cours duquel ce travail sera présenté par le prestataire. Le prestataire fournira une première version du rapport d'analyse ainsi que le support de présentation 7 jours ouvrés avant la date du comité.

A l'issue de ce comité, le rapport d'analyse fera l'objet d'au moins un aller-retour entre le prestataire et les services du Département, afin que le prestataire le finalise.

Livrables phase 1 (livrables 1) :

- Une synthèse (rapport rédigé, formats word et pdf) de l'analyse des restaurations collectives publiques et privées pour l'approvisionnement par la plateforme et la priorisation de l'étude des différents types de restauration.
- Le support de présentation du comité de suivi
- L'ensemble des documents constitutifs à la réalisation de la mission en format natif : bases de données internes ou externes, tableaux, schémas, documents bibliographiques utilisés, etc.

B.2. Phase 2 – Enquêtes auprès de la restauration collective

Cette phase visera à réaliser des enquêtes auprès d'un échantillon pertinent d'établissements de restauration collective, qui permettront d'approfondir et de compléter la connaissance détaillée dans la précédente phase. Le volume de cet échantillon sera évalué par le prestataire.

A la lumière de l'analyse conduite dans la phase précédente et des connaissances dont il dispose, le prestataire proposera une méthodologie à mettre en œuvre et un choix d'établissements à enquêter.

Il est attendu du prestataire qu'il soit force de propositions pour guider le Département dans ses choix concernant :
- le niveau de connaissances par type de restauration collective qu'il faut atteindre selon leur degré de priorisation,
- le nombre d'enquêtes par type de restauration collective nécessaire pour l'atteindre,
- les types d'établissements ou entreprises ciblés,
- les personnes ciblées au sein des établissements,
- les contacts déjà identifiés par le prestataire,
- les questionnaires d'enquête.

Une réunion de travail avec l'équipe projet du Département sera l'occasion de croiser le travail réalisé en amont par le Département et les résultats de l'analyse et les propositions du prestataire, pour déterminer la méthode à adopter pour la réalisation des enquêtes complémentaires.
A l'issue de cette réunion, une caractérisation et un échéancier des entretiens à réaliser et une identification des entretiens les plus stratégiques seront alors fixés par le prestataire, en accord avec l'équipe projet du Département.

Le prestataire produira le compte rendu détaillé de cette réunion.

Les enquêtes seront menées par le prestataire en collaboration avec le Département. Il est souhaité que les enquêtes stratégiques soient menées par le prestataire en présence du Département. Le prestataire rédigera un compte rendu synthétique de chaque entretien réalisé (qui pourra prendre la forme d'un questionnaire d'enquête rempli).

Des points téléphoniques seront effectués par le prestataire avec l'équipe projet du Département pour se coordonner, échanger et déterminer l'avancement de la phase 2.

Livrables phase 2 (livrables2) :
- Le support de présentation et le compte-rendu de la réunion de travail
- Les compte rendus des entretiens réalisés
- Les documents récoltés auprès des établissements ou personnes ressources interrogées
- La base de données comprenant les personnes interrogées, leurs fonctions et leurs coordonnées

B.3. Phase 3 – Analyse stratégique des résultats par rapport au projet de plateforme

A la suite des enquêtes réalisées et à partir de la première analyse fournie et de son expertise, le prestataire réalisera :

- une analyse des résultats des enquêtes,
- proposera un positionnement du Département sur les différents marchés selon les opportunités d'actions de la future plateforme,
- estimera un nombre réaliste d'équivalent repas que la plateforme pourrait approvisionner, en détaillant la méthode de calcul utilisée. Ce nombre, qui a vocation à être intégré au business plan de la plateforme, sera estimé à court, moyen et long terme (= 3, 5 et 10 ans) en justifiant la progression,
- déclinera ces volumes pour chaque famille de produits et entre les différents types de restaurations collectives de la manière la plus précise possible,
- détaillera les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à capter les différents marchés, et définira les freins et leviers pour parvenir à de tels volumes.

Ce travail se fera en collaboration avec l'équipe projet du Département qui sera associée, selon les besoins, au travail du prestataire.

Un deuxième comité de suivi aura lieu, durant lequel le prestataire présentera les résultats de ce travail. Le rapport de l'analyse ainsi que le support de présentation seront fournis 7 jours ouvrés avant la date du comité.

Le prestataire produira le compte rendu détaillé de cette réunion.

A l'issue de ce comité, le rapport d'analyse fera l'objet d'au moins un aller-retour entre le prestataire et les services du Département, afin d'être finalisé par le prestataire.

Livrables phase 3 (livrables 3) :
- une note de synthèse (rapport rédigé, formats word et pdf) intégrant l'ensemble des points énumérés.
- le support de présentation et le compte rendu du deuxième comité de suivi

C - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE

Le prestataire s'attachera, pour l'ensemble de la mission, à utiliser au mieux l'ensemble des éléments déjà disponibles et à éviter les redondances. Il s'appuiera en particulier sur les documents qui lui seront fournis dès la notification du marché.

C.1. Interlocuteurs

Le prestataire désignera un chef de projet qui sera l'interlocuteur du Département durant toute la mission.

C.2. Livrables

Les livrables de la phase 1 seront fournis par le prestataire 7 jours ouvrés après le premier comité de suivi.
Les livrables de la phase 2 seront fournis par le prestataire 7 jours ouvrés après la date de la dernière enquête réalisée.
Les livrables de la phase 3 seront fournis par le prestataire 7 jours ouvrés après le dernier comité de suivi.

C.3. Réunions entre le prestataire, le Département et ses partenaires

Les services du Département directement impliqués dans le projet formeront une équipe projet restreinte (2 ou 3 personnes) qui pourra rencontrer le prestataire lors de réunions de travail.

Une première rencontre avec cette équipe projet est à prévoir dans les 2 semaines suivant la notification du marché, pour échanger sur la méthode et les documents à disposition. Une deuxième rencontre est prévue au début de la phase 2. L'éventualité d'autres rencontres est laissée à l'appréciation du prestataire.

Le comité de suivi sera constitué de l'équipe projet du Département et pourra associer davantage de partenaires (différentes directions du Département, Chambre d'agriculture, etc.). Il se réunira à la fin de la phase 1 et à la fin de la phase 3.

Le prestataire aura à sa charge l'animation des rencontres et comités de suivi, au cours desquels il devra s'appuyer sur les moyens qu'il jugera les mieux adaptés pour mettre en valeur ses résultats (présentation PowerPoint, dossiers distribués, etc.). Le prestataire se chargera de l'impression des documents à distribuer aux participants. Les comptes rendus seront rédigés par le prestataire et transmis au plus tard 7 jours ouvrés après la tenue de chaque réunion.

C.4. Délais d'exécution et calendrier prévisionnel de la mission

Le délai d'exécution de l'étude est de 4 mois. Les délais pour les différentes phases sont les suivants :

Phase 1 : 1 mois

Phase 2 : 2 mois (début dès la fin de la phase 1)

Phase 3 : 1 mois (début dès la fin de la phase 2)

Le calendrier définitif sera fixé d'un commun accord entre le Département et le prestataire au préalable lors de la première rencontre après notification.

Annexe 2 :

Logotype de la CDC : Marque GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo

Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- les 3 couleurs utilisées sont le rouge Pantone 485 – gris Pantone 430 – noir,
- quand il est utilisé sur aplats de couleur et visuels, son blanc tournant, qui en fait partie intégrante, préserve son impact ;
- sa hauteur minimale est de 17,5 mm, ce qui préserve la visibilité de la médaille

Annexe 3 :

Budget prévisionnel de l'Etude et pourcentage de financement des différents partenaires du Bénéficiaire

Budget prévisionnel de l'Etude (Maitrise d'ouvrage : Conseil départemental de Seine-et-Marne)	Etude approfondie de la demande des collèges : 24 900 € TTC Appui à l'étude de la restauration collective publique et privée de Seine-et-Marne dans le cadre d'un projet de plateforme d'approvisionnement en produits locaux : 28 980 € TTC **Total : 53 880 € TTC**
Montant de la participation du Conseil Départemental de Seine-et-Marne	**39 880 € TTC**
% de financement du Conseil Départemental de Seine-et-Marne	**74 %**
Montant de la participation de la Caisse des dépôts et consignations	**14 000 € TTC**
% de financement de la Casse des dépôts et consignations	**26 %**